



**Équilibre et qualité de vie**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-86**

**Vieux Bourg : marché de travaux pour l'aménagement**

Le marché de l'aménagement du Vieux Bourg a été mis à la consultation le 17 octobre dernier.

4 entreprises ont répondu.

Les critères de jugement des offres retenues sont :

- le prix de la prestation : 40% de la note finale
- la valeur technique de la prestation : 45%
- la valeur « performances en matière de développement durable » : 15%

Après analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offre propose le classement suivant :

Entreprises ayant remis une offre	Montant TTC après questions complémentaires	note sur 10 selon les critères de jugement			Note finale (offre de base)
		Prix	Valeur technique	Valeur performance	
Eurovia	237 410,90 €	9,95	10	9,8	9,95
Charier TP	275 292,78 €	8,58	10	9,8	9,4
Bouchet Vezins	255 473,04 €	9,25	9,5	9,8	9,45
Eiffage	367 270,56 €	6,43	10	9,8	8,54

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'entreprise Eurovia, pour la solution de base.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**RETIENT** l'entreprise Eurovia mieux-disante, pour un montant de 237 410,90 € TTC (offre de base) ;

**DONNE DELEGATION** à monsieur le maire pour signer le marché et les éventuels futurs avenants, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 5 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**



# Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-87**

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il y a lieu d'ajuster différentes lignes budgétaires pour la fin de l'année et le début 2026 avant le vote du budget en mars, afin d'honorer les dépenses engagées.

Il est demandé au conseil de voter les modifications du budget suivantes :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
6811	+745 €			2158	+6 310 €	28041582	+745 €
60633	-745 €			21578	+1 680 €		
				2188	-7 990 €		
				2312	+745 €		
TOTAL	0 €		0 €	TOTAL	+745 €		+ 745 €

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

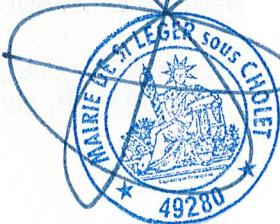
Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la Préfecture le 15/12/2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 15/12/2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, Le 12 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**



# Saint-Léger-sous-Cholet



Équilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### Délibération n°2025-88

#### OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2026

Selon la loi du 6 août 2015, le maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Après consultation des entreprises Saint-Légeoises concernées, il est proposé d'autoriser les dimanches suivants en 2026 :

1er mars, 8 mars, 12 avril et 18 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité absolue des membres présents ou représentés (13 pour, 1 contre) :

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture des 4 dimanches aux dates énoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Präfecture le 15.12.2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 15.12.2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 12 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### **Délibération n°2025-89**

#### **ASSOCIATIONS : MONTANTS DES SUBVENTIONS FORMATION ET ÉDUCATEURS SPORTIFS**

Lors du Conseil Municipal du 27 février 2025, deux enveloppes globales avaient été votées en faveur des clubs sportifs pour la saison d'août 2024 à juillet 2025 :

- 1 300 € pour l'intervention d'éducateurs,
- 500 € pour la formation.

Au vu des justificatifs fournis, la commission vie associative et communication propose la répartition suivante :

<b>ÉDUCATEUR SPORTIF</b>	<b>1 300 €</b>
E.S.S.L. BASKET	650 €
ECVB VOLLEY	325 €
MAYBELEGER (foot)	325 €

Le montant de la subvention allouée à l'ESSL Basket est plus important car cette association est uniquement subventionnée par Saint Léger sous Cholet, à la différence des clubs de Volley et de football qui sont aussi subventionnés également par d'autres communes.

<b>FORMATION</b>	<b>500 €</b>
ECVB VOLLEY	170 €
E.S.S.L. BASKET	330 €

Le Club de volley a fusionné avec celui de Cholet et est donc subventionné par ailleurs.

Le club de football n'a pas fait de demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** la répartition des subventions « éducateurs sportifs » et « formation » telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Péfécue le **15/12/2025**  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le **15/12/2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 15 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### Délibération n°2025-90

#### Objet : Aide exceptionnelle à un jeune danseur pour une compétition internationale

La commune a été sollicitée par une famille saint-légeoise pour un de leurs enfants, Nathan GUERLAVAS, scolarisé au Conservatoire national de danse de Paris.

Aujourd'hui âgé de 17 ans, il est sélectionné pour le grand prix de danse de Lausanne.

Cette compétition engendre des coûts supplémentaires pour la famille (logement, transports...)

Elle sollicite donc une aide financière de la part de la commune.

Pour information, la commune a déjà aidé des sportifs sélectionnés pour une compétition internationale (150 € en 2001 pour un voyage à Shangaï, 200 € chacune pour 2 jeunes en compétition à Bucarest en 2024). La Commission vie associative et communication propose d'aider ce jeune à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **ATTRIBUE** une aide de 200 € aux responsables légaux de Nathan GUERLAVAS car étant mineur, en vue de financer sa compétition de danse à Lausanne.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire contre-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S Prefecture le  
et de l'accuse de réception dématérialisé  
reçu le 15/12/2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 15 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-91**

**CHOLET AGGLOMÉRATION :  
RAPPORT 2024  
PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2024 du service assainissement géré par Cholet Agglo.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du présent rapport 2024 du service assainissement de Cholet Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 15.12.2025 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.12.2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 12 décembre 2025**  
**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**

# Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### Délibération n°2025-92

#### CHOLET AGGLOMERATION : RAPPORT 2024 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2024 du service déchets géré par Cholet Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du présent rapport 2024 du service déchets de Cholet Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire complètement de l'envoi  
dématerielisé à la Préfecture le 15.12.2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 15.12.2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 12 décembre 2025**  
**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**



Équilibre et qualité de vie

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n° 2025 – 93**

**CHOLET AGGLOMÉRATION :  
RAPPORT 2024  
PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE**

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2024 du service eau potable géré par Cholet Agglo.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du présent rapport 2024 du service eau potable de Cholet Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 15.12.2025 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15.12.2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 12 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**

# Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### Délibération n°2025-94

#### PERSONNEL :

#### Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité (APS et Restaurant scolaire)

Monsieur le Maire présente un besoin pour le restaurant scolaire et le service périscolaire en CDD pour accroissement temporaire d'activité à raison de 21,81/35, du 5 janvier au 3 juillet 2026.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Restaurant scolaire/APS  AA9	Adjoint territorial d'animation contractuel	Du 05/01 au 03/07/2026	21,81/35	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 <sup>er</sup> échelon adjoint territorial d'animation

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CRÉE** un CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
démâtérialisé à la S/Préfecture le 16/12/2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 16/12/2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 15 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





**Equilibre et qualité de vie**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal** : 28 novembre 2025

**Membres présents** : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents** : Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-95**

**PERSONNEL :**

**Autorisations Spéciales d'Absences ASA en dehors des ASA de droit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, service civique, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absences se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, et sont prises de manière continue.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### Décide

De retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Motifs	Nombre de jours ouvrés
Mariage de l'agent	5
Mariage d'un enfant de l'agent	3
Maladie grave (donnant droit à un congé longue maladie) du conjoint ou d'un enfant mineur de l'agent, maximum pour une année par personne malade	5
Maladie d'enfants de l'agent de moins de 12 ans, maximum pour une année par famille	1 fois l'obligation hebdomadaire de service de l'agent
Décès du conjoint	5
Décès d'un enfant de l'agent	0 (car ASA de droit : 12j. ouvrables, ou 14j. ouvrables + 8j. fractionnables si moins de 25ans)
Décès des père ou mère de l'agent	4
Décès des père ou mère du conjoint de l'agent	2
Décès des frères ou sœurs de l'agent	2
Décès des grands-pères ou grands-mères de l'agent	1

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/P/réfecture le 16/12/2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 16/12/2025  
Le Maire Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 15 décembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-96**

**PERSONNEL :  
TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Suite mouvement du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

42 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 30,49 équivalents temps pleins.

11 CDD.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S.Prefecture le 16/12/2025 et de l'accusé de réception dématérialisé reçue le 16/12/2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 15 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**





Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHÉ, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

### Délibération n°2025-97

#### **Objet : Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" pour la commune**

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigés par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 du budget principal des dépenses suivantes :

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, les soirées des vœux, inauguration, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, mariage, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations...

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses indiquées supra.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Prefecture le **16/12/2025**  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le **16/12/2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, Le 15 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 28 novembre 2025

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHÉ, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Guy VASSOR, Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

**Délibération n°2025-98**

**CHOLET AGGLOMERATION : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE  
CHOLET AGGLOMERATION ET SES COMMUNES**

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Les conventions, établies, sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparait que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver l'avenant-type aux conventions établies avec les communes afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération approuvée par délibération de Cholet Agglomération en date du 20 février 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer à ce dispositif les nouvelles interventions liées à l'installation des Points d'Apports Volontaires et de préciser les modalités de remboursement des frais engagés,

Considérant, compte tenu du prochain renouvellement des mandats municipaux et communautaires, l'intérêt à proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, toutes les conventions établies avec les communes,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : approuve l'avenant-type aux conventions de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet :

- de prendre en compte les besoins d'intervention de personnels municipaux suite à l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets,
- de prolonger d'un an la durée des conventions soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Un modèle de la convention modifiée est annexé à la présente.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

